DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 01/10/2026

Et publication du : 05/10/2026

Titre de la délibération :
N°D 2026 0923-08
Convention service ADS mutualisé

L'an 2026, le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'hôtel de ville de Lapugnoy sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 17 septembre 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 17 septembre 2026

Présents : M. Yannick DESFONTAINES, Mme Aline BAUDRIN, Mme Perrine BLOQUET, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ , M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, M. DELANNOY Patrick, Mme Aurore DELHOMEZ, M. Alain DEMARLE, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, M. Dorian LAMY, M. Benjamin LASS, M. Jérôme MOULIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY

Excusée : Mme Capucine LEMAIRE (donne pouvoir à Mme Aurore DELHOMEZ),

Absent :

A été nommé secrétaire : M. Alain DEMARLE

Convention service ADS mutualisé- Délibération D20260923-08

Depuis la loi ALUR de 2014, l'État a mis fin à la gratuité de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour les communes de moins de 10 000 habitants membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Face à ce désengagement de l'État mais aussi face à la technicité croissante de la réglementation, la complexité des dossiers d'urbanisme et le besoin de se prémunir contre les risques de contentieux juridiques, la commune s'appuie sur les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin de sécuriser ses procédures. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de confier l'instruction technique des autorisations d'urbanisme au service commun mutualisé de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.
Ce partenariat repose sur une convention d'adhésion modernisée (approuvée par le Conseil communautaire le 25 septembre 2019), visant à harmoniser l'instruction sur l'ensemble du territoire intercommunal et à répondre aux exigences de dématérialisation des procédures.
Sur le plan financier, la contribution de la commune est ajustée au coût réel du service rendu, calculée sur la base d'un forfait par habitant combiné au nombre de dossiers effectivement traités.
En conséquence, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette convention et à autoriser le Maire à la signer.

La compétence « Urbanisme » a été transférée aux communes dotées d'un document de planification de l'Urbanisme dans le cadre de la loi de décentralisation du 07 Janvier 1983. Les Communes de moins de 10 000 habitants pouvaient bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat (DDE puis DDTM) pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

La loi no 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, dispose que les communes de moins de 10 000 habitants, membres d'un établissement Public de coopération intercommunale regroupant au moins 10.000 habitants, ne pourront plus bénéficier à compter du Ier Juillet 2015, de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisations du Droit des Sols (ADS).

Compte-tenu du désengagement de l'Etat au regard du soutien technique qu'il apportait aux collectivités territoriales et notamment aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière du droit des sols et pour répondre à la sollicitation des communes, une réflexion quant à la mutualisation de cette activité a été engagée. C'est dans cette perspective qu'il a été envisagé de s'appuyer sur les formes de mutualisations offertes par la loi du 16 décembre 2010 afin de mettre en place un service commun tel que prévu par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en dehors de toute compétence transférée.

Par délibération du 08 Avril 2015, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs a approuvé la création d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols, ainsi que les termes de la convention d'adhésion type entre elle et les communes concernées,

Suite à la fusion entre les Communautés d'Agglomération de Béthune Bruay, Noeux et Environs et des Communautés de communes d'Artois-Flandres et d'Artois-Lys, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane, a, par délibération en date du 12 décembre 2018, décidé la création de services mutualisés, dont celui d'instruction du droit des sols,

La convention d'adhésion au service d'instruction des droits des sols de la Communauté d'Agglomération a fait l'objet d'une mise à jour en 2019 afin de prendre en compte les évolutions en matière de procédure d'instruction (notamment la dématérialisation) et

l'uniformisation nécessaire avec les communes issues des communautés de communes d'Artois-Flandres et d'Artois-Lys,

Le Conseil communautaire de l'Agglomération a délibéré le 25 septembre 2019 afin d'approuver les termes de cette nouvelle convention.

Les modalités de fonctionnement ainsi que les conditions financières sont détaillées dans la nouvelle convention : l'évaluation du coût de la mise en commun des moyens est basée sur le coût réel annuel de la prestation effectuée par l'EPCI. Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un montant par habitant et d'un coût unitaire multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté.

Le conseil municipal est invité à donner son accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, avec 1 abstention, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'Agglomération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec une prise d'effet au 01er janvier 2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Maire

MAIRIE de LAPUGNOY 62122

REÇU LE 01 OCT. 2026

PRÉFECTURE DE BETHUNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille